

---

Adresse du tribunal du district de Limoges, qui félicite la Convention de ce que ses représentants ont échappé à l'attentat, lors de la séance du 17 prairial an II (5 juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse du tribunal du district de Limoges, qui félicite la Convention de ce que ses représentants ont échappé à l'attentat, lors de la séance du 17 prairial an II (5 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 338;  
[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_14102\\_t1\\_0338\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14102_t1_0338_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

d'argent, cuivre, bronze et fer vous ont été envoyés depuis longtemps pour augmenter les ressources et les richesses de la République.

Enfin, aux précédents envois que nous avons déjà faits, de linges, d'habillements et d'effets d'équipement en tous genres, nous joignons à la présente le reçu des administrateurs de notre district d'un cavalier jacobin tout armé et équipé que nous fournissons pour la défense de la patrie; nous lui avons donné sa route pour l'armée du Rhin où il est déjà rendu, et s'il revient vainqueur, s'il a exterminé pour sa part un certain nombre de satellites des despotes, alors nous vous le présenterons comme étant plus digne de vous porter notre hommage et de vous témoigner de vive voix les sentiments de reconnaissance et d'admiration dont nous sommes tous pénétrés. »

SIROT, BREST, CHOFFLET, DAVID, BIGUIER, GUILLOT, GENAIVRE, CHAMPION, MONTILLOT, VERJUX, PARIÉ, LOGEROTTE, BERARD, DAVID.

## 16

Les membres composant le tribunal du district de Limoges (1) félicitent la Convention de ce que deux représentans zélés ont échappé au fer des assassins.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Limoges, s.d.] (3).

« Citoyens représentans,

Un crime atroce a été projeté; la main parricide a été armée; deux de nos plus fidèles représentans ont été désignés pour victimes: le génie tutélaire de la France a veillé sur leurs jours; l'assassin a vu ses armes se refuser aux coups qu'il voulait porter.

Un français peut-il avoir conçu ce dessein abominable? Non, le français libre pratique les vertus, les tyrans seuls ou leurs suppôts peuvent méditer des crimes et les faire exécuter.

Lorsque la victoire est à l'ordre du jour pour la France, lorsque tous les projets des traîtres se trouvent découverts, que reste-t-il à faire à des esclaves? les lâches, ils ne peuvent plus nous combattre, ils fuient, ils voudraient nous assassiner.

C'est en vain qu'ils frapperont, même dans l'obscurité, leurs coups ne pourront nous atteindre: la liberté triomphera, eux seuls seront anéantis.

Nous ne saurions, Citoyens représentans, vous peindre l'émotion qu'a excitée en nous la lecture du rapport de l'assassinat prémédité de Robespierre et de Collot d'Herbois; s'ils n'eussent pas été vertueux nos ennemis n'auraient pas cherché à les perdre.

Lorsque nous avons su que leurs jours n'étaient plus en danger, nous avons levé les

maines au ciel, et bénissant l'Être Suprême qui dirige nos destinées, nous lui avons adressé des vœux sincères; il seront exaucés puisqu'ils tendent au bonheur du peuple.

Que Pitt se glorifie d'avoir employé les trésors de l'Angleterre pour payer les assassins, mais qu'il frémisses, il n'aura pas à se féliciter d'avoir ébranlé la France par aucun des coups que sa scélératesse avait préparés.

Un gouvernement est établi, tout marche d'un pas égal et ferme, la vertu est récompensée, le crime puni, les cris de victoire se font entendre dans toutes nos armées, sur toutes nos frontières; la République est inébranlable; il ne reste plus qu'à faire punir les rois par les peuples qu'ils assassinent chaque jour. »

DAVID (*présid.*), LENOIR, VITESTIVAUD, PERGAUD, SECONNET, DEVARNET.

## 17

La société populaire régénérée de Fontenay-le-Peuple (1), département de la Vendée, remercie la Convention de ce que, par son décret du 18 floréal, elle a découvert à l'univers les caractères ineffaçables que la nature a gravés au fond des cœurs du peuple français.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Fontenay-le-Peuple, s.d.] (3).

« Vous venez de garantir à l'univers les sentiments du peuple français, vous avez mis à découvert les caractères ineffaçables que la nature a gravés au fond de nos cœurs; quelques hommes cruels et perfides avaient encore tenté d'égarer le peuple en lui ôtant l'idée consolante de l'Être Suprême et de l'immortalité de l'âme; ils ne laissaient qu'un vide effrayant à la place d'un sentiment plus cher à l'homme juste que sa propre existence. Ils confondaient ainsi le vice et la vertu, et celui qui n'avait pas profondément médité les principes de la morale et de la philosophie, pouvait être égaré par les passions qui deviennent trop souvent l'écueil du cœur humain; c'est ainsi qu'ils donnaient une nouvelle trempe aux poignards du fanatisme contre la liberté.

L'œil vigilant des représentans du peuple s'est encore ouvert sur cette nouvelle perfidie. Ceux qui en avaient ourdi la trame sont tombés dans la fosse qu'ils voulaient creuser sous nos pas. Le courage invincible d'une nation qui combat sous l'égide de la justice et de la probité apprendra aux tyrans, aux despotes et aux scélérats qui leur sont dévoués que ce ne sera plus en vain que le peuple français aura conquis sa liberté et que sous les auspices de l'Être Suprême il saura maintenir la sainte égalité. »

Aristide DILLON (*présid.*), LADOUERP (*secrét.*), GAULY, JULIEN.

(1) Ci-devant Fontenay-le-Comte.

(2) P.V., XXXIX, 36. B<sup>in</sup>, 26 prair. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>); Mon., XX, 666; J. Sablier, n° 1362; M.U., XL, 285; C. Eg., n° 657.

(3) C 306, pl. 1161, p. 7.

(1) Haute Vienne.

(2) P.V., XXXIX, 36. B<sup>in</sup>, 26 prair. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>)

(3) C 305, pl. 1148, p. 9.